



Président
Michel QUESNOT
 06 31 30 65 33

Présentation

3.2 km de parcours en 1^{ère} catégorie sur le Gambon.

38 km de parcours en 2^{ème} catégorie sur la Seine (Domaine Public Fluvial).

Plans d'eau 2^{ème} catégorie : 36 Ha.

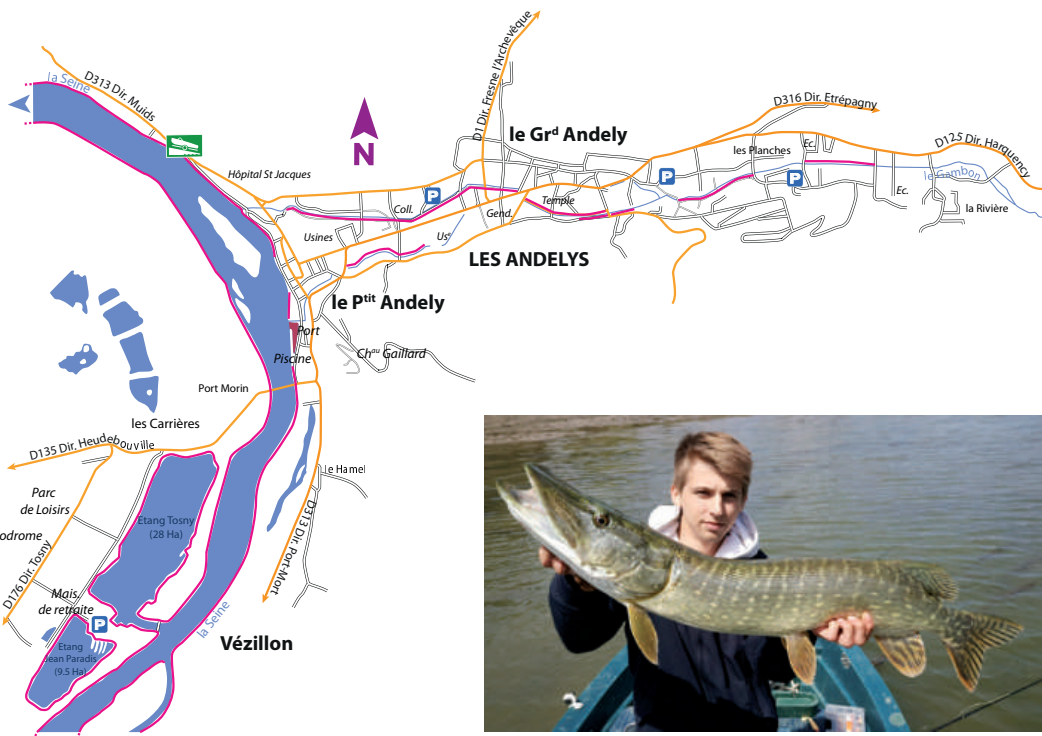
Points clés de la réglementation

- Se conformer aux arrêtés préfectoraux en vigueur.
- Dans le cadre des arrêtés PCB, la remise à l'eau vivant des prises définies ci-dessous est obligatoire sur le fleuve Seine : Anguilles, brèmes, gardons, carpes, sandres et brochets.
- La pêche de la carpe de nuit et la pêche en embarcation sont interdites sur l'étang de Tosny. La pêche en embarcation est interdite sur l'étang Jean Paradis.



Carpe de Nuit autorisée

Sur les lots du Domaine Public Fluvial en Seine et sur l'étang Jean Paradis.



Brochet pris en Seine au leurre